



# [PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 8 Novembre 2016

## **MONT DE MARSAN MARSAN AGGLOMERATION**

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 55

Nombre de conseillers communautaires présents : 53 du point 1 au point 3

Nombre de conseillers communautaires présents : 54 du point 4 au point 13

Nombre de votants :53 du point 1 au point 3

Nombre de votants :54 du point 4 au point 13

Date de la convocation : 26 Octobre 2016

**Présidente** : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ,

#### **Membres titulaires présents :**

Pierre MALLET, Mme Christine CARRASQUET, Christian CENET, Janet DELÉTRÉ, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIÉ, Rose DUPOUY, Maylis ETCHEVERRY, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Hervé BAYARD, Muriel CROZES, Bertrand TORTIGUE, Marie-Christine BOURDIEU, Charles DAYOT, Farid HEBA (arrivée 19 h 30), Éliane DARTEYRON, Antoine VIGNAU-TUQUET, Jean-Paul GANTIER, Catherine DUPOUY-VANTREPOL, Gilles CHAUVIN, Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Chantal PLANCHENAU, Nicolas TACHON, Stéphanie CHEDDAD, Thierry SOCODIABÉHERE, Pascale HAURIE, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Renaud LAHITETE, Didier SIMON, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Jean-Paul LE TYRANT, Florence THOMAS, Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Marie DENYS, Olivier BOISSÉ, Éric MEZRICH, Maryline ROUSSEAU, Brigitte LARTIGAU.

#### **Absents :**

Julien ANTUNES,

#### **Excusés :**

Jean-Yves PARONNAUD, remplacé par Mme Christine CARRASQUET,  
Guy SIBUT, remplacé par Mme Rose DUPOUY,  
Jean-Paul ALYRE, remplacé par mme Maylis ETCHEVERRY,  
Gérard APESTEGUY, remplacé par Jean-Pierre ALLAIS,  
Denis CAPDEVIOLE, remplacé par Mme Brigitte LARTIGAU,

**Pouvoirs :**

Marie-Christine LAMOTHE, donne pouvoir à Monsieur Pierre MALLET,  
Dominique CLAVÉ, donne pouvoir à Mme Janet DELETRE,  
Chantal DAVIDSON, donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,  
Catherine PICQUET, donne pouvoir à Mme Catherine DUPOUY,  
Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, donne pouvoir à M. Renaud LAHITETE,  
Lætitia TACHON, donne pouvoir à Mme Marie DENYS,

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pierre MALLET, 1<sup>er</sup> Vice-Président

-----

**Madame la Présidente** : *(Suite à un problème technique, l'enregistrement des 1ères minutes de la séance n'a pas fonctionné. Le présent procès verbal reprend les débats enregistrés).* Au sujet de la décision 16-220 accordant une subvention en nature à l'association Cultures du Cœur : Ce don en nature est à peu près estimé à 2000 €. Il y a un marché public pour le PLUI.

Pas de questions particulières ? Très bien.

Nous allons passer aux délibérations. Trois sujets majeurs : le rapport en matière de développement durable, l'examen du rapport du délégataire de nos transports publics et puis, le débat d'orientations budgétaires qui est le sujet de notre Conseil aujourd'hui.

**Délibération n°01****Nature de l'Acte :**

**8 – 8 - Environnement**

**Objet : Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de Mont de Marsan Agglomération.**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ.**

C'est un document qui vise à présenter de façon exhaustive tout ce qui a été réalisé sous le triptyque développement durable, c'est-à-dire environnement, développement économique et, bien sûr, amélioration sociétale, y compris tout ce qui a pu être fait parmi nos personnels et les agents de la collectivité.

Ce rapport doit être présenté en même temps que le Débat d'orientations budgétaires. Vous allez trouver qu'il revient un peu vite parce qu'au début de l'année, nous avons eu un Débat d'orientations budgétaires, vers le mois de mars, où nous avons présenté ce rapport. Il a été amendé avec ce qui s'est passé durant ce court laps de temps ; il a été remis à jour et je crois que c'est un excellent rapport qui nous donne une matière pour faire un vrai rapport d'activités, bien élaboré, qui présente l'état exhaustif de ces démarches.

## **Note de synthèse et délibération :**

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens afin de favoriser une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi précitée précise le contenu de ce rapport.

Le quatrième rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de Mont de Marsan Agglomération est donc construit au regard des finalités du développement durable :

- un bilan sur la situation des politiques publiques de la Communauté d'Agglomération, les orientations et les programmes mis en œuvre sur son territoire, leurs modalités d'élaboration et de mise en œuvre ;
- un bilan sur la situation des actions conduites par la collectivité au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, et leurs modalités d'élaboration et de mise en œuvre.

Pour mémoire, les cinq finalités du développement durable définies par le décret susvisé sont les suivantes :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Est-ce que vous avez des questions et des commentaires à faire sur ce rapport ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Je veux surtout remercier Sophie DUCHER puisque c'est elle qui réalise ce travail et elle le fait avec beaucoup de minutie, ce qui en fait un document très intéressant.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et D.2311-15,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

**Vu** le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

**Prend acte** du rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de Mont de Marsan Agglomération, tel que débattu, et présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016.

## **Délibération n°02**

**Nature de l'Acte :**

### **1.2 – Délégation du service public**

**Objet : Transport urbain de voyageurs - Examen du rapport du délégataire 2015 – information.**

**Rapporteur : Bertrand TORTIGUE.**

### **Note de synthèse et délibération**

La communauté d'agglomération a délégué à la société Transdev du Marsan l'exploitation du service de transport urbain, dans le cadre de la convention de délégation de service public conclue entre les parties le 7 octobre 2011.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que «*Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* »

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et de la convention de délégation de service public, le rapport annuel est établi pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année 2015, et contient les informations disponibles et nécessaires permettant de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de l'information donnée concernant le rapport du délégataire au titre de l'année 2015.

Il est enfin porté à la connaissance de l'assemblée que ledit rapport a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 17 octobre 2016, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Madame la Présidente** : Y a-t-il des commentaires ?

**M. LAHITETE** : En page 24, sur la contribution financière de l'autorité organisatrice, pour calculer la dépense de l'Agglo au kilomètre, on additionne ces lignes. C'est ça ?

**M. TORTIGUE** : Absolument.

**M. MEZRICH** : Comme tout le monde, j'ai lu ce rapport avec beaucoup d'attention. Il y a beaucoup de chiffres. Je me suis arrêté sur les ratios de la page 19. Il y a un certain nombre de chiffres assez intéressants et quand on va sur le site du GART, qui est le Groupement des Autorités Responsables de Transports, il nous indique la pertinence de certains ratios, entre autres deux ici, pour bien mesurer la performance économique et commerciale d'un réseau collectif.

Le premier, c'est le nombre de kilomètres commerciaux par habitant qui est affiché chez nous à 17,66. Il progresse de 2,7%. Il est toujours intéressant de se comparer aux autres. Je suis allé chercher la moyenne d'agglomérations de taille identique à la nôtre et on est plutôt sur 20 par rapport aux 17. On est donc entre 10 et 12% inférieurs à cette moyenne.

Le deuxième, c'est le nombre de voyages par habitant qui est à 17,62 quand la moyenne nationale est plutôt à 32,5. On est quand même en dessous. Je voulais juste faire observer ces chiffres-là qui progressent, certes, mais encore une fois, il faut les mettre en rapprochement avec ce qui se passe au niveau national.

Ce que je voulais dire, c'est que la DSP se termine au mois d'octobre 2018. Ne serait-il pas intéressant de travailler en amont sur le maillage que l'on souhaitera dans le cahier des charges que l'on pourra soumettre aux délégataires qui viendront proposer leurs offres dans les évolutions qu'il semble intéressant de faire ? Je vous remercie.

**M. TORTIGUE** : Ce que je vous répondrai, si on fait une comparaison avec d'autres sociétés, d'autres villes, etc., c'est que c'est une moyenne. D'après ce que vous dites, nous sommes sur une moyenne un peu plus basse. Il faut voir d'où nous partons. Comparons ce qui est comparable. Je ne pense pas que l'on puisse émettre la moindre critique quand on part à 300 000 et que l'on va, logiquement, arriver à 900 000, c'est-à-dire que l'on va à peu près multiplier par 3.

Je suis tout à fait conscient que l'on peut faire toujours mieux, mais enfin, ce n'est déjà pas mal et je pense que nous tous ici, quand cela a été voté, nous aurions tous signé si nous avions été sûrs d'arriver à multiplier par 3 à la fin du contrat.

Pour ce qui est de la nouvelle négociation, il n'y a aucun problème. Nous allons nous servir de l'expérience que nous avons, c'est-à-dire faire, dans un premier temps, une étude de ce qui est fait actuellement, voir toutes les lignes qui sont fréquentées, voir les lignes qui sont moins fréquentées. Faudra-t-il revoir le maillage ? C'est évident et ce sera le but de la nouvelle négociation et du nouveau cahier des charges que l'on présentera aux sociétés intéressées par cette nouvelle DSP. On étudiera tout cela, à l'expérience de six ans d'activité.

**Madame la Présidente** : Ces ratios sont très intéressants et se comparer est important. Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est ce que disait Bertrand TORTIGUE, c'est que l'on part d'assez loin et qu'il n'y a aucune habitude du transport en commun sur ce territoire. Ce sont également des questions d'habitude. Pour essayer de susciter l'envie de prendre les transports en commun, il y a quelques conditions qui sont importantes. C'est qu'ils soient assez fréquents et que les lignes desservent tous les lieux appropriés. C'est ce qui explique le succès des lignes A et B puisque ce sont les plus structurantes.

Il y a également une chose qu'il ne faut pas oublier, c'est la particularité de chaque territoire. Nous sommes entre Saint-Pierre-du-Mont et Mont de Marsan où se situe la zone d'exploitation de Transdev, du développement des lignes. Nous sommes donc sur une zone de 40 000 habitants, mais avec un étalement urbain très important. Cela rend un certain ratio très différent de zones urbaines beaucoup plus concentrées en termes de territoire et cela rend les calculs au kilomètre un petit peu différents.

Ensuite, la moyenne nationale, oui, mais si, dans la moyenne nationale, il y a toutes les grosses agglomérations, il est certain que l'on sera en dessous de la moyenne nationale pendant encore un petit peu de temps. Si on arrivait à cette moyenne, je dirais que l'on aurait fait un pas de géant pour le développement du transport en commun sur le territoire.

Et enfin, la nouvelle négociation, oui, mais c'est surtout le nouveau cahier des charges que l'on voudra mettre en place avant de négocier quoi que ce soit. Il faudra néanmoins, je le rappelle à la collectivité et je vous le rappelle à vous tous, que l'on soit dans un réseau qui reste un réseau adapté à notre territoire, qui reste un réseau adapté à nos finances également puisqu'il faut tenir compte du fait que le versement transport rentre de moins en moins bien dans les ressources de la collectivité et que c'est le versement transport qui est un appui important pour développer les transports en commun dans notre collectivité. Donc, il faudra toujours que l'on

pense à être le plus utile possible en gardant la notion économique et budgétaire en ligne de mire. Je ne doute pas que toutes les commissions qui travailleront sur ce sujet seront attentives à tous ces facteurs.

Y a-t-il d'autres interventions sur ce rapport ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3 ;

**Vu** les dispositions de la convention de délégation de service public signée le 7 octobre 2011 entre la communauté d'agglomération et la société Transdev du Marsan ;

**Prend acte** du rapport établi par le délégataire du service de transport urbain au titre de l'année 2015, joint en annexe.

### **Délibération n°03**

**Nature de l'Acte :**  
**8.4 – Aménagement du territoire**

**Objet : Aménagement d'une liaison cyclable entre les communes de Saint-Pierre-du-Mont et Saint-Perdon.**

**Rapporteur : Joël BONNET.**

### **Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre du Plan Global de Déplacement adopté par le conseil communautaire le 8 juin 2011, la Communauté d'Agglomération a souhaité développer les modes de déplacement doux en apportant une attention particulière aux deux roues.

Cet outil de planification stratégique prévoit des orientations et des mesures destinées à favoriser la pratique du vélo, ainsi que la réalisation d'un schéma directeur cyclable interurbain (adopté lors du conseil communautaire du 24 février 2015). Ce schéma directeur répertorie différents types d'itinéraires praticables par des vélos classiques ou des vélos tout terrain, et permet d'identifier les chemins et pistes prioritaires qui pourront faire l'objet de travaux d'aménagement.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a identifié un itinéraire cyclable qui permettrait d'assurer une liaison pour les cyclistes entre la Ville de Mont de Marsan et le Pays Tarusate. Il passerait notamment par la base de loisirs de Saint-Pierre du Mont, les communes de Saint-Perdon et Campagne, via des points d'attractivité de notre territoire, en empruntant des cheminements aménagés pour les vélos chaque fois que possible. (plan joint en annexe)

Par ailleurs, suivant les propositions issues de ce schéma directeur cyclable et formulées par la Communauté d'Agglomération, cette liaison a été identifiée par les instances départementales et régionales pour intégrer le schéma régional cyclable de l'itinéraire de l'Eurovéloroute n°3. Cet itinéraire se compose de plusieurs tronçons, dont certains nécessitent des travaux d'aménagement entre les communes de Saint-Pierre du Mont et Saint-Perdon pour permettre l'intégration à l'Eurovéloroute n°3.

En vertu de cette classification à l'échelle Européenne, ces travaux d'aménagement sont éligibles aux subventions proposées par le Conseil Départemental des Landes, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, et l'Union Européenne via le fonds FEDER.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'acter le principe de l'aménagement de la liaison cyclable entre Mont de Marsan et Saint-Perdon, au regard des préconisations du schéma directeur, et de solliciter les subventions proposées par les partenaires de l'Eurovéloroute.

**Madame la Présidente** : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

C'est un projet intéressant, et pour les habitants du territoire, et pour le tourisme à venir avec l'Eurovéloroute.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Plan Global de Déplacements approuvé le 8 juin 2011 ;

**Vu** le schéma directeur vélo adopté le 24 février 2015 ;

**Considérant** le souhait de Mont de Marsan Agglomération de développer les modes de déplacement doux sur son territoire,

**Considérant** que l'itinéraire proposé ci-dessus nécessite des travaux d'aménagement entre les communes de Saint-Pierre-du-Mont et de Saint-Perdon, pour permettre l'intégration à l'Eurovéloroute n°3,

**Approuve** le principe d'aménagement d'une liaison cyclable entre Saint-Pierre-du-Mont et Saint-Perdon,

**Sollicite** le partenariat des institutions concernées par l'Eurovéloroute,

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter toutes les subventions qui permettront de financer cette opération, notamment auprès du conseil départemental, du conseil régional, et des institutions européennes ;

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°04**

**Nature de l'Acte :**

**1.3 – Convention de mandat**

**Objet : Elaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières.**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ.**

## **Note de synthèse et délibération**

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par l'ordonnance du 12 novembre 2004 et la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement, fixe les objectifs et les moyens d'actions de la lutte contre le bruit.

Elle confie à l'État et aux collectivités locales gestionnaires de voirie l'élaboration, d'une part, des cartes de bruit stratégiques (CBS) et, d'autre part, des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Dans le département des Landes, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 40) a été chargée, avec l'appui du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques de l'Environnement et de la Mobilité et d'Aménagement (CEREMA,) en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, de la réalisation des cartes de bruit stratégiques du réseau routier supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules par jour.

Le bureau d'études SOLDATA ACOUSTIC, spécialisé dans le management de l'environnement sonore, a été missionné pour la mise en œuvre de la cartographie sur les routes départementales, communales ou communales du département des Landes. Ces cartes de bruit ont été arrêtées par le Préfet des Landes le 3 juin 2015 et publiées sur le site internet de la DDTM 40 en juin 2016. Les routes départementales concernées représentent un linéaire de 274 km, les routes communales sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération représentent un linéaire de 4 km, et celles sur le territoire du Grand Dax représentent un linéaire de 10km.

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), établis sur la base de ces cartes stratégiques, tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de celui-ci, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Ils recensent les mesures prévues pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit, notamment lorsque les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver l'élaboration commune d'un PPBE entre les trois gestionnaires de voirie (Département, Communauté d'Agglomération du Grand Dax et Mont de Marsan Agglomération), afin d'assurer une cohérence dans l'analyse et l'élaboration des trois plans. Une convention ayant pour objet de donner mandat au Département pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude sera ainsi définie entre les trois collectivités gestionnaires de voirie. Elle scellera par ailleurs les engagements financiers de chacune des parties comme proposé dans le tableau suivant.

Gestionnaires	Linéaire en km	Part de la participation sur le montant total TTC
Département	274	95,10%
Mont de Marsan Agglomération	4	1,40%
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	10	3,50%
Total	288	100,00%

Le coût prévisionnel de réalisation de l'étude est évalué à 40 000€ TTC par le Conseil Départemental.

**Madame la Présidente** : Y a-t-il des questions ?

**M. ESQUIE** : Question purement pratique, quels sont les 4 kilomètres en cause ?

**Madame la Présidente** : Aucune idée. J'imagine que s'il y en avait eu 50, on nous en aurait mis 50. Là, il y en a 4, mais je ne sais pas du tout desquels il s'agit. Je poserai la question.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement;

**Vu** l'ordonnance du 12 novembre 2004 et la loi du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement et fixant les objectifs et les moyens d'actions ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2015 approuvant les cartes de bruit stratégiques ;

**Considérant** la nécessité d'élaborer un PPBE et l'utilité de réaliser cette étude en commun avec le Conseil Départemental des Landes et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

**Approuve** l'élaboration commune d'un PPBE entre le Département des Landes, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et Mont de Marsan Agglomération,

**Précise** qu'une convention définira les engagements financiers de chaque collectivité et donnera mandat au Département pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude,

**Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce ou document dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Présidente** : Nous allons passer au Débat d'Orientations Budgétaires. Pourquoi un Débat d'Orientations Budgétaires maintenant alors qu'habituellement, nous le faisons vers le mois de février-mars ?

Simplement parce qu'il fallait que nous nous accordions, compte tenu de la mutualisation des services et notamment du service des finances. Nous avons des difficultés à pouvoir voter le budget de la Ville de Mont de Marsan en décembre et le budget de l'Agglomération en avril parce que notre service mutualisé aurait été en préparation budgétaire pendant la moitié de l'année. Donc, il y avait deux solutions : ou voter les deux budgets en décembre, ou voter les deux budgets au mois d'avril.

Nous avons fait le choix de vous proposer de voter les deux budgets en décembre, simplement parce que cela arrête les choses et les engagements peuvent être faits, sur les investissements en particulier, dès le mois de janvier. Cela facilite un petit peu la visibilité sur le budget et la réalisation du budget, mais, bien sûr, cela demandera des ajustements quand nous connaîtrons précisément les différentes dotations et autres subventions. Il y aura des ajustements à faire dans le courant de l'année 2017, mais nous avons choisi de voter ce budget au mois de décembre.

C'est pour cela que nous avons ce moment de Débats d'Orientations Budgétaires et je vais donner la parole à Hervé BAYARD.

## **Délibération n°05**

### **Nature de l'Acte :**

#### **N°7.1.1 – Débat d'orientation budgétaires**

#### **Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2017.**

#### **Rapporteur : Hervé BAYARD.**

En effet, le Débat d'Orientations Budgétaires est préalable à l'adoption du budget primitif. Il donne l'occasion de livrer aux membres de notre assemblée un ensemble de données sur la situation financière de notre collectivité et de l'environnement économique et financier dans lequel elle évolue. De cette façon, chacun peut juger des contraintes auxquelles nous sommes confrontés, des forces et faiblesses de notre Agglomération, des impératifs et enjeux qui se présentent à nous.

A travers une douzaine de diapositives, nous allons balayer diverses thématiques qui ont trait à notre budget, les recettes et dépenses en fonctionnement et en investissement, l'épargne, la dette et la fiscalité.

Nous avons choisi de qualifier le contexte actuel d'incertain tant les prévisions se contredisent les unes, les autres. Bien que certains indicateurs attestent d'une amélioration, prédire une croissance significative durable est aventureux. La croissance a connu en 2015 un sursaut, +1,3%, après des années de relative stagnation. La croissance pourrait se confirmer en 2016, + 1,2%, et 2017, grâce notamment à une plus forte consommation des ménages, + 1,8% en 2016.

Même si certains experts doutent de ces prévisions, les qualifiant plutôt de prédictions du fait d'un climat ambiant très instable, à l'approche d'échéances électorales majeures, il faut reconnaître que la situation économique connaît un léger mieux. Il conviendra d'attendre les résultats du quatrième trimestre pour avoir un aperçu plus solide de la situation. Le chômage n'augmente plus, 9,6% envisagés en 2017, les investissements privés repartent à la hausse, +4,1% en 2016, ainsi que les créations d'entreprises. Mais un rien peut déstabiliser cet équilibre précaire et notamment une hausse des cours des matières premières, des taux d'intérêts. Il est également difficile de mesurer l'effet Brexit sur les économies européennes.

Malheureusement, la dette publique qui pèse sur notre économie ne diminue pas, 96% en 2017, et le déficit annoncé à 2,7% n'est qu'une illusion car la réalité pourrait s'avérer bien plus désagréable. La dépense publique et le taux des prélèvements obligatoires sont toujours aussi importants.

Le gouvernement, fort logiquement, s'est fixé comme objectif, depuis le début du quinquennat, de réduire le déficit public et pour cela, a mis notamment à contribution les collectivités en diminuant les dotations dévolues. En 2017, cette baisse représentera 1,33% des recettes réelles de fonctionnement de ces mêmes collectivités. On pourrait s'interroger sur l'objectif, les collectivités devant faire face à une baisse significative de leurs ressources, renonçant ainsi à de nombreux investissements, alors que le déficit du budget de l'État ne diminue que de façon tout à fait relative.

Malgré l'annonce d'une baisse de la DGF deux fois moindre, c'est un fait, les collectivités souffrent. Beaucoup d'EPCI de plus de 50 000 habitants, 100 sur 240, pourraient se retrouver en déséquilibre en 2018. Quoi qu'il en soit, toutes connaîtront une baisse de leur taux d'épargne, 12% en 2013, 3% en 2018, et une dégradation de leur capacité de désendettement, 6 ans en 2013, 22 ans en 2018, et cela, malgré une maîtrise de leurs charges de fonctionnement et une baisse du niveau d'investissement. Cette baisse de la DGF est à l'origine des choix que nous aurons à opérer en activant certains leviers.

Pour faire le lien avec la situation de notre Agglomération, je vous rappellerai nos objectifs connus de tous à horizon 2020 : 10% de taux d'épargne et 11 ans de capacité de remboursement de la dette.

La DGF va donc baisser en 2017 d'environ 320 000 € pour notre Agglomération, hors intégration d'une bonification supposée du fait d'un CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal) supérieur. Cette baisse de 320 000 € représente une hausse de 4% des taux de fiscalité ménages. Entre 2013 et 2017, Mont de Marsan Agglomération connaîtra une baisse d'environ 1,7 M€, soit 6% de ses recettes réelles de fonctionnement. La réforme de la DGF repoussée en 2017 nous incite à la prudence en ce qui concerne son calcul les années futures. L'enveloppe étant normée, l'apparition de communes nouvelles, susceptibles d'en capter une partie, pourrait modifier la donne concernant notre Agglomération.

La Dotation Globale de Fonctionnement n'est pas la seule à baisser. Ainsi, les déductions fiscales décidées par l'État seront encore une fois sollicitées avec, on peut s'y attendre, de moindres compensations. Heureusement, certains dispositifs viennent atténuer, mais trop faiblement, les baisses de dotations. Il en est ainsi du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, fonds créé en 2012 qui repose sur un mécanisme de solidarité entre les Communautés les plus riches et les autres Communautés, fonds plafonné en 2017 à 1 milliard d'euros. Nous avons espéré un temps une revalorisation de cette enveloppe, mais l'espoir fut vain. Du fait du niveau de notre effort fiscal, 1.15, nous sommes toutefois encore bénéficiaires. Notre CIF étant en 2017 supérieur à 2016, la répartition de ce fonds entre communes et agglomération sera modifiée.

Autre fonds disponible créé en 2016 et reconduit en 2017, le Fonds de Soutien à l'Investissement Local, de 1,2 milliard, peut nous faire espérer quelques subventions pour financer quelques projets, à condition qu'ils répondent à certains critères. En 2016, nous avons perçu 456 000 €.

Aussi souvent que possible, je tiens à le préciser, nous sollicitons nos partenaires pour bénéficier de leur soutien financier, quitte à amender les projets pour qu'ils soient éligibles aux dispositifs en vigueur, que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Ainsi, en 2016, en investissement, nous aurons bénéficié de 800 000 € de subventions. Le taux de FCTVA est maintenu à 16,478. Seront une nouvelle fois intégrées dans les dépenses éligibles à ce fonds les dépenses d'entretien et de voirie et de bâtiments.

Enfin, nous pourrions encore bénéficier du Fonds d'Amorçage des rythmes scolaires.

Pour être capable de se projeter, encore faut-il avoir une idée précise de la situation financière de notre Agglomération. Notre collectivité affiche une situation financière stabilisée qui lui permet de faire fonctionner correctement ses services et d'investir. Cela ne doit pas pour autant nous inciter à la dépense afin, d'ores et déjà, d'anticiper de possibles mutations. Comme en 2016, une nouvelle fois, prudence et vigilance s'imposent à nous. Même si nous construisons nos budgets en fonction de projections, en essayant d'intégrer chaque paramètre, nous ne sommes pas à l'abri de mauvaises surprises venant de décisions au niveau national.

Les premiers constats issus d'une première balance nous conduisent à identifier pour 2016 un budget de fonctionnement réalisé à hauteur de 39,3 M€, avec un taux de réalisation de 99%. Les charges de personnel, du fait du transfert de compétences lié au scolaire, représentent à présent 49% du budget de fonctionnement. Année après année, l'écart entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement diminue sous l'emprise d'un effet de ciseau. En cinq ans, cet écart a été divisé par deux. En 2016, les dépenses, sous l'effet transfert de compétences en année pleine, augmentent de 27,9%, alors que les recettes progressent de 20%.

Contrepartie de ces dépenses nouvelles, suite notamment au transfert de compétences, les reversements aux communes membres de l'Agglomération, notamment l'attribution de compensation, représentent seulement 12% et représentaient 55% en 2010.

En investissement, les dépenses d'équipement ont représenté 9 M€, soit un taux de réalisation de 60%, meilleur qu'en 2015. L'épargne brute devrait s'élever à 2,7 M€ et le taux d'épargne s'affiche à hauteur de 6,6%.

Notre collectivité assumant un maximum de compétences, la masse salariale représente une charge importante, soit 49% de nos dépenses de fonctionnement, 35,8% en 2015, 18,5% en 2014. Fin 2014, notre collectivité comptait 115 agents, dont 37 à la Médiathèque et 31 au Centre Technique. Aujourd'hui, l'Agglomération en rassemble 572, dont 79 de catégorie C et 75% de femmes, reflet de la compétence scolaire. La pyramide des âges fait apparaître une forte proportion d'agents jeunes. 26,5% ont moins de 45 ans, alors que seulement 28,5 ont plus de 50 ans. Les quatre collectivités concernées par la mutualisation, Ville de Mont de Marsan, CCAS, CIAS et Agglo, regroupent 1400 agents.

Une telle masse salariale, environ 1,4 M€ par mois, nécessite d'ouvrir un nouveau chantier, celui de la gestion prévisionnelle des emplois associée à un ambitieux plan de formation de nos agents. Il en va de la qualité du service rendu. En matière de ressources humaines, nous procéderons à une revalorisation du régime indemnitaire pour les agents de l'Agglomération, et à la mise en application du RIFSEEP qui est une prime avec une partie fixe et une partie variable attribuée selon les résultats.

Les recettes de fonctionnement, issues de la fiscalité et des dotations, permettent de financer nos dépenses de fonctionnement. La différence nous permet de dégager une épargne qui participera au financement de nos investissements. Difficulté : nos recettes ne sont pas suffisamment dynamiques pour absorber une augmentation de nos charges, augmentation, souvent subie, du fait de règles qui nous sont imposées et pas forcément voulues.

Le schéma présenté atteste de l'évolution de notre épargne. Frais financiers et remboursement d'une dette dite jeune impactent notre capacité d'autofinancement. C'est un fait qui n'a rien de surprenant car il est le résultat de l'effet de ciseau, notre taux d'épargne se contracte à 6,6%. Cela pénalise l'investissement dont le niveau restera néanmoins en 2017 ambitieux : 8,8 M€ de dépenses d'équipement, 12 M€ inscrits au BP 2016. D'où la nécessité, mais nous y reviendrons, de contenir nos charges de fonctionnement.

Quelques précisions au sujet de l'endettement de notre collectivité. Encore faut-il pouvoir financer ces investissements sans pour autant mettre en péril nos finances. Le niveau d'endettement ramené à l'autofinancement est un des critères sur lesquels nous nous appuyons pour piloter notre budget. Mont de Marsan Agglomération dispose d'une dette dite jeune, c'est-à-dire contractée ces dernières années. Notre capacité de désendettement est de 17 ans en 2016. Le ratio encours de dette/recettes de fonctionnement est de 110%. Le faible niveau de nos recettes de fonctionnement par rapport aux Communautés de même dimension nous pénalise.

Notre dette est sûre, c'est-à-dire classée 1A à 99,19%, pour un taux moyen de 4%. Les derniers emprunts contractés, 6 M€ en octobre 2015, l'ont été avec un taux de 2%. Une récente consultation auprès des établissements bancaires fait apparaître la possibilité de contracter prochainement des emprunts au taux de 0,98% en taux fixe sur 15 ans. L'encours de dette se situe à 47 M€, dont 7 M€ résultent du transfert des autres communes. 7,7 M€ d'emprunts ont été mobilisés en 2016, emprunts contractés en 2015.

Autres charges de fonctionnement, les frais financiers qui découlent de notre niveau d'endettement représentaient en 2016 4,26% des dépenses, un pourcentage supérieur au 1,7% de la strate. Nous tablons sur 4,1% en 2017.

Les recettes de fonctionnement. En 2017, nous pourrions emprunter à hauteur de nos remboursements, soit 3,3 M€. Si nous maintenons un volume d'investissement à 8,9 M€, nous poursuivrons notre objectif de stabiliser notre encours de dette.

Quelques éléments au sujet de la fiscalité. Mont de Marsan Agglomération souffre de recettes fiscales faibles, comparé aux autres collectivités de la même strate. Les chiffres illustrent ce fait. Potentiel fiscal par habitant, 320 €, 324 €, 404 € pour la strate.

Nous avons donc des bases de TH par habitant à 1 387 € par habitant, 1 251 € par habitant pour la strate en 2012. Les bases de la TFB, des taxes sur le Foncier Bâti par habitant, 1 034 € par habitant, 1 321 € par habitant pour la strate en 2012, soit un équivalent produit TH TFB de 950 000 € d'écart avec la strate.

Une seule évolution des taux ménages est intervenue depuis 1999, hors effet suppression de la Taxe Professionnelle. Évolution en 2015 et en 2016 de 3% à chaque fois. Nous sommes rendus à une TH à 11,51%, à une Taxe sur le Foncier non Bâti à 6,38 et à une taxe sur le Foncier Bâti à 1,96. Enfin, la CFE affiche un taux de 28,12%.

Il convient de souligner qu'en ce qui concerne la fiscalité des entreprises, notre territoire est très compétitif par rapport aux autres territoires de notre région. La fiscalité n'a pas évolué depuis la création de la Communauté d'agglomération.

En 2017, nous ferons éventuellement évoluer nos taux sur un rythme identique, entre 3 et 4%, progression rendue nécessaire si nous voulons encore investir sans s'endetter et assurer des services de qualité, tout en contenant nos dépenses de fonctionnement.

Nous avons étudié la situation financière de notre Agglomération. Il s'agit maintenant de prendre connaissance de quelques données à intégrer dans nos perspectives 2017. Au sujet des recettes de fonctionnement, je le rappelle, les bases fiscales seront réévaluées de 1%, 1% en 2015, et les dotations seront en baisse, hors éventuelle bonification, par rapport à 2016.

Au sujet des charges de fonctionnement, nous retiendrons les hypothèses suivantes : maîtrise des charges courantes, maintien à leur niveau actuel, voire en très légère baisse en 2017 comme 2016, hausse des charges de personnel sous l'effet de l'évolution du GVT, de la revalorisation des régimes indemnitaires, de divers dispositifs nationaux. Vu le montant de la masse salariale, la moindre évolution en pourcentage représente une grosse somme. Une hausse de 0,5% de la masse salariale représente 90 000 €, soit une hausse de 1% des taux ménages. Nous retiendrons également une hausse des frais financiers du fait de l'incidence d'emprunts mobilisés en 2016. Enfin, nous retiendrons une baisse des reversements de fiscalité, - 150 000 € en 2017, puis - 150 000 € en 2018 de la Dotation de Solidarité. Nous maintiendrons la subvention au CIAS, 1 450 000 €, la subvention au budget transports de l'ordre de 400 000 € et une baisse de la subvention à l'Office du Tourisme.

Si nous devons envisager les finances de l'Agglomération jusqu'à la fin du mandat, nous proposons cette projection qui n'est qu'un scénario parmi d'autres, nonobstant les impondérables d'ici 2020.

Le scénario qui vous est présenté permet de constater que nous pouvons atteindre nos objectifs : 10 ans de capacité de remboursement de la dette et 10,66% de taux d'épargne, avec les hypothèses suivantes : une baisse de DSC de 300 000 € d'ici 2020, une hausse des taux ménages de 3% chaque année, une légère hausse des charges courantes de fonctionnement, 1% par an, une maîtrise de la masse salariale, + 3% par an, un volume d'investissements à 6,5 M€ par an, un encours de dette et des frais financiers stables, des dotations d'État stables également et enfin, une subvention au CIAS à hauteur de 1 450 000 €.

Cette projection qui n'est qu'un scénario parmi d'autres, je le répète, reste quoi qu'il en soit notre feuille de route et notre ligne directrice.

En 2017, comme les années précédentes et malgré une situation peu favorable, Mont de Agglomération continuera d'investir, ne serait-ce que pour poursuivre les programmes en cours : 2,5 M€ concernant la voirie, le logement, 800 000 €, le scolaire, 750 000 €, les fonds de concours, 250 000 €, et d'achever les projets entamés tels que le parc naturel urbain, la pépinière d'entreprises.

Plusieurs domaines d'intervention et d'objectifs se dégagent : moderniser et entretenir nos écoles, opération écoles numériques et programmes de travaux de rénovation. 700 000 € pour les travaux et 50 000 € pour les écoles numériques.

Développer l'économie, l'emploi et la formation, poursuivre le soutien au Pôle de Compétitivité Aquinetic, poursuivre le partenariat avec l'IUT des Pays de l'Adour, soutenir la future Ecole de Design, réaliser la pépinière d'entreprises.

Autre thématique, poursuivre l'aménagement du Marsan avec l'attractivité des communes, en procédant à la réfection des voiries.

Élargir l'offre touristique du Marsan, avec les travaux d'aménagement du nouveau site de Massy, la réalisation de l'eurovéloroute entre Saint-Perdon et Ménasse. Le logement et la solidarité, avec les aides à la construction pour les bailleurs sociaux, la poursuite de l'OPAH-RU et en partie du PIG et puis, la subvention au CIAS pour financer des services d'aide à domicile.

Voilà, mes chers collègues, un florilège de chiffres, de pourcentages et de données qui vous permettront d'apprécier la situation dans laquelle se trouve notre collectivité, le contexte dans lequel elle évolue et les choix qui se présentent à nous. Tous ces éléments nous permettent de construire le budget primitif qui vous sera présenté en décembre et à cette occasion, nous vous livrerons les choix retenus dans tous les domaines.

**Madame la Présidente** : Merci Hervé. Je vous laisse la parole, si quelqu'un veut la prendre.

**M. LAHITETE** : D'abord, j'ai perçu une certaine lucidité dans la première partie de votre propos quand vous avez dit que la situation économique allait se dégrader. J'imagine que c'est pour le cas où vos amis arriveraient au pouvoir, avec la coupe qui nous est promise en matière de dépenses publiques.

Ceci dit, ces Orientations Budgétaires nous confirment la gestion peu responsable de cette Agglomération. Je connais l'argument qui est chaque fois développé par Madame la Présidente, à savoir que depuis 2009, 60% des investissements qui ont été réalisés correspondaient aux programmes antérieurs. Il restait néanmoins 40% et ces 40% auraient pu à l'évidence être étalés dans le temps, ce qui aurait évité de nous retrouver dans la situation dans laquelle on se trouve aujourd'hui.

Je rappelle quand même à cette assemblée que lorsque vous avez été élue Présidente, il y avait dans la caisse une capacité d'autofinancement d'environ 6,5 M€. Aujourd'hui, quoi qu'on en dise, la caisse est vide.

J'ai lu avec intérêt le document que vous nous avez remis et la présentation que vous avez faite. Je note un certain nombre de points, avec des intérêts de la dette par habitant, le triple des autres Agglomérations, avec un taux d'épargne inférieur de plus de moitié, un encours de dette de l'ordre de 47 M€, un ratio encours de dette/recettes réelles de fonctionnement qui est le double de la strate et une capacité de désendettement à 17 ans.

Ensuite, vous nous fournissez au titre des priorités un catalogue à la Prévert. D'abord, ce n'est pas très conforme au décret de 2014 qui exige la présentation d'un plan pluriannuel des investissements. Là, on a une série de projets. Vous avez indiqué tout à l'heure quelques chiffrages, mais sur le document qui nous avait été transmis, il n'y a pas un seul chiffre qui soit porté.

J'ai relevé parmi les chiffres que vous indiquez, s'agissant des écoles, qu'il y a une prévision de l'ordre de 750 000 €, ce qui me paraît extrêmement faible. Je crois que c'est un montant qui est très faible. Ensuite, il y a certains projets qui ont disparu. L'an dernier, on a présenté le Biome. J'ai vu des nouvelles rassurantes dans le journal puisque c'est un projet qui était présenté comme favorisant le développement de notre secteur. J'ai noté ces éléments-là. Il y a, me semble-t-il, une absence de perspective de véritable développement économique. Certes, il y a la pépinière d'entreprises. Ce sont des structures qui sont portées par toutes les collectivités, cela n'a rien d'original, mais c'est vrai que l'on peut s'interroger sur les entreprises qui sont venues s'installer sur cette agglomération, alors même qu'aujourd'hui, contrairement à une situation que nous avons longtemps connue dans ce secteur, à savoir un enclavement qui était un handicap très significatif pour l'implantation des entreprises, depuis qu'on a l'A65, on peut accéder facilement à Mont de Marsan et donc, je crois que l'on ne profite pas suffisamment de cet atout.

Ce que je constate au final, c'est que ce que vous nous proposez finalement, c'est une hausse continue de la fiscalité jusqu'en 2020 de 3% chaque année, une baisse des investissements puisque, d'après le document qui nous a été remis, l'investissement serait de l'ordre de 6 M€. Hier, vous avez indiqué en Commission des Finances que ce serait peut-être légèrement supérieur. Vous êtes passé extrêmement vite dans votre présentation sur ce point, vous avez insisté particulièrement sur la baisse de la DGF de l'ordre de 320 000 €, mais vous ne vous êtes pas attardé sur l'augmentation du coefficient d'intégration fiscale. Or, lors de la Commission des Finances, il nous a été indiqué que même si on ne connaissait pas le chiffre précis, cette augmentation du coefficient serait de l'ordre de 750 000 €, ce qui fait qu'au final, on a un solde qui est positif au niveau de la dotation, de l'ordre de 400 000 €, même si on ne connaît pas le montant à la virgule près et donc, avec une dotation qui est en augmentation, vous nous proposez une hausse de la fiscalité et une baisse de l'investissement.

Voilà les observations que je souhaitais faire. Tout ceci est le fruit de la politique qui a été menée depuis 2009 dans cette Agglomération, mais maintenant, on est quand même un peu au pied du mur d'un point de vue financier, j'espère que tout le monde en a conscience. Merci.

**M. BAYARD** : Si j'ai bien compris, vous me jugez peu responsable. Cela me déçoit.

**M. LAHITETE** : Ne soyez pas déçu. Vous n'êtes pas forcément celui qui prend toutes les décisions.

**M. BAYARD** : Ce que je voudrais dire, c'est que vous émettez un certain nombre d'observations, mais à aucun moment, vous n'émettez des propositions. Comme je l'ai dit, on est confronté à un effet de ciseau. On a des dépenses qui augmentent plus que nos recettes, notamment du fait d'un certain nombre de règles qui nous sont imposées et que nous subissons. Vous semblez atténuer le fait que la DGF baisse. En effet, mais je l'ai dit dans mon propos, aujourd'hui, on enregistrera une baisse de 320 000 €. Si nous bénéficions d'une dotation bonifiée du fait de notre CIF qui est plus important, nous pourrions en effet avoir une bonne nouvelle. Mais vous voyez, je suis suffisamment responsable pour ne pas partir sur de faux espoirs et ne pas construire notre budget sur de faux espoirs. J'ai expliqué hier soir en Commission des Finances pourquoi en la matière il fallait être particulièrement prudent. En 2017, nous avons des échéances électorales. Il est possible qu'un nouveau gouvernement prenne des décisions en la matière et moi, je préfère baser notre budget sur une baisse de 320 000 €. Si nous avons une bonne nouvelle, nous saurons en profiter. Mais quoi qu'il en soit, il ne faut pas oublier que depuis 2014 la DGF baisse de façon considérable. Entre 2014 et 2017, c'est quand même 1,7 M€ en moins de baisse. En 2017, la DGF sera moindre par rapport à 2014 de l'ordre de 1,7 M€. C'est quand même important.

Ensuite, on ne va pas refaire le passé. On ne va pas repartir sur les années où la présidence de la Communauté était assurée par quelqu'un d'autre et où il y avait une autre majorité. Il y avait des compétences qui n'étaient pas exercées et donc, forcément, il y avait une cagnotte qui existait puisqu'on ne dépensait pas, mais on n'exerçait pas non plus les compétences dans de nombreux domaines.

Je ne vais pas vous répéter non plus qu'il y a des investissements lourds qui ont été réalisés que personne ne regrette. Je pense à la Médiathèque, au Pôle Culturel qui a coûté excessivement cher et que, forcément, cela pèse sur les finances de l'Agglomération. Tout cela est une réalité. Aujourd'hui, on est également confronté à une situation et on doit faire face. On a des leviers à activer que l'on va activer, mais moi, je vis quand même mal ce qualificatif, quand vous dites qu'on est peu responsables. Je crois au contraire qu'on est très responsables aujourd'hui parce qu'on fait preuve de prudence et de vigilance. A partir de là, je dirais que l'on fait preuve de responsabilité. On adapte notre niveau d'investissement en fonction de nos capacités de financement, on maîtrise nos dépenses de fonctionnement, nos charges courantes vont même baisser de 1% en 2017 par rapport à 2016, on maintient notre niveau d'endettement, c'est-à-dire que l'on ne va pas au-delà, on se fixe des objectifs à horizon 2020, ce qui n'avait jamais été fait et on va essayer de s'y tenir. Si ce n'est pas une attitude responsable, je ne sais pas ce qu'est une attitude responsable.

Encore une fois, vous nous faites part de vos observations - nous constatons aussi la situation, mais à aucun moment, vous ne nous proposez des solutions. J'ai envie de vous poser une question. Quelle est, selon vous, la solution ? Vous nous aviez, l'année dernière, avancé une solution qui était la baisse de la DSC. Vous nous aviez dit : « Si on supprime la DSC... » Cette année, c'est un levier que l'on va activer en accord avec l'ensemble des Maires, mais on ne peut pas l'activer de façon trop importante au risque de pénaliser les communes. Je pense que tous les Maires qui sont là peuvent en attester. On utilise ce levier, mais il ne faut pas l'utiliser de façon inconsidérée. Cela me semble être une position responsable que nous avons.

A part cela, à aucun moment vous n'avancez une proposition. Sur la fiscalité, je ne suis pas partisan d'augmenter la fiscalité systématiquement, mais justement, on essaie d'augmenter la fiscalité juste ce qu'il nous faut pour faire fonctionner normalement nos services. Pas plus. En fonction des événements, on essaie de l'adapter, mais toujours de façon proportionnée.

On a 6,5 M€ d'investissement qui est un investissement qui nous permet de développer des projets. Cette année, le projet ambitieux est la pépinière d'entreprises qui est aussi un investissement d'avenir. Il y en aura d'autres également. Je pense au contraire que nous avons des équilibres qui se justifient et à la fois, nous faisons preuve de responsabilité.

**M. LAHITETE** : Les transferts de compétences devaient amener une certaine manne financière de l'ordre de 1,7 M€. Il faut être cohérent dans le discours. Vous bâtissez votre projection en considérant qu'il y a une baisse de DGF de 320 000€. J'ai envie de vous dire, à partir du moment où on aurait quelques sous au travers de l'augmentation du CIF, et vous avez semblé nous indiquer hier soir que cette augmentation serait de l'ordre de 750 000, vous allez disposer d'une réserve de 750 000€ que vous n'avez pas intégrée dans votre raisonnement. Cela pourrait peut-être vous permettre de jouer sur les autres paramètres.

**M. BAYARD** : Il ne vous a pas échappé qu'il y avait aussi des revalorisations de rémunérations du personnel qui étaient prévues. Le régime indemnitaire va évoluer. On a également une évolution du GVT et comme je l'ai expliqué, la masse salariale que nous avons qui est de l'ordre de 1,4 M€ par mois, il suffit de la faire évoluer d'un tout petit peu en pourcentage pour que cela représente une charge importante. Forcément, si cette bonification venait, elle servirait à financer notre charge de fonctionnement et peut-être à dégager une épargne supplémentaire. Il ne faut pas croire que c'est une petite réserve que l'on se garde gentiment. C'est quelque chose que l'on utilisera de façon à assurer toutes ces évolutions qui nous sont, d'un certain côté, imposées et que l'on subit.

**M. MALLET** : Je voudrais juste préciser, par rapport à la DSC qui a été évoquée, que ce n'est ni Hervé BAYARD, ni Madame la Présidente qui décident, mais l'ensemble des Maires qui décident, notamment de l'évolution de la DSC qui va évoluer, comme Hervé BAYARD l'a dit dans sa présentation, et nous la ferons évoluer ensemble et nous prendrons les décisions ensemble. Mes collègues sont là pour le dire également, nous en sommes tous décideurs et nous sommes aussi, je pense, responsables dans ces décisions-là d'évolution.

**M. LAHITETE** : Je vous ai dit les critiques que j'émettais par rapport au niveau de la DSC. A partir du moment où elle a été installée, vous ne trouverez pas dans mon propos une volonté de voir supprimer la DSC. Là, il y a une baisse qui, semble-t-il, est acceptée par l'ensemble des élus en deux fois 150 000 €. Dont acte.

Mais quand je parle des choix, ce ne sont pas ceux-là. Ce sont tous les travaux qui ont pu être engagés de façon trop rapprochée. Je ne dis pas qu'il ne fallait pas faire ces travaux. Les communes se sont dotées d'un certain nombre d'ouvrages, mais tout ceci aurait dû être étalé dans le temps. Quand on a un encours de dette de 47 M€, il est quand même difficile d'aller au-delà.

Donc, franchement, je pense que, surtout à cette période-là où vous avez trop concentré les investissements, aujourd'hui, vous êtes dans une situation qui est extrêmement difficile. C'est une évidence.

**Madame la Présidente** : Eh bien moi, je ne le pense pas. Je pense que c'est vous qui avez tort. Je ne suis pas une adepte de refaire le passé sans arrêt, mais enfin quand même, je pense que vous avez tort.

Cette Agglomération n'était pas du tout équipée, il y avait un retard abyssal en voirie, un retard abyssal en espaces publics, un retard abyssal en structures culturelles diverses et variées et, franchement, je dois vous dire qu'il n'y avait eu quasiment aucun équipement de réalisé. C'est ce qu'a dit Hervé BAYARD tout à l'heure. L'Agglomération avait les compétences, mais ne s'en était pas emparée, ou très peu, ou dans certaines communes uniquement. Je dois dire que cette situation ne pouvait pas durer.

Nous avons envisagé et nous étions, je crois, collectivement d'accord pour faire ce programme d'investissements et ce gros programme d'investissements est arrivé à point nommé pour l'économie locale parce qu'il est arrivé dans une période de crise importante pour toutes les entreprises et je me souviens très bien de la période 2010, 2011, 2012, où toutes les entreprises de travaux publics, les entreprises du bâtiment avaient essentiellement une augmentation d'activité ou une activité importante sur l'agglomération de Mont de Marsan et cherchaient un peu l'investissement public qui pouvait se passer ailleurs. Il n'y a que sur notre territoire que nous avons eu la capacité de porter ces investissements importants.

Je suis désolée, mais je ne regrette pas que l'Agglomération ait investi dans la Médiathèque qui n'était pas notre projet initialement et que nous avons mis en œuvre. Je ne regrette pas que l'Agglomération ait investi dans le boulevard nord qui est un boulevard très structurant pour désenclaver la ville de Mont de Marsan et pour faciliter les transits Est-Ouest. Je ne regrette pas que l'Agglomération ait investi dans le pôle d'échanges multimodal de la gare qui était une véritable honte pour notre territoire. Alors là, quand on parle d'attractivité pour faire venir les entreprises et les touristes, il fallait aller à la gare ! Je ne regrette pas que notre collectivité ait investi dans toutes les communes qui ont pratiquement toutes eu des bourgs refaits. Il reste encore le bourg de Geloux et encore une série à faire sur le bourg de Saint-Perdon. Je ne regrette pas que l'Agglomération ait investi dans nos zones sensibles humides où nous avons pu développer les Neuf Fontaines et tout ce qui était en relation avec la biodiversité, la préservation de nos paysages, mais aussi la facilité d'accès de nos paysages aux touristes. Je ne regrette pas que l'Agglomération ait investi dans l'Office de Tourisme qui a été complètement rénové et la récente manifestation de Mont de Marsan Sculptures qui vient de s'achever a montré une nouvelle fois le nombre de touristes qui ont mis les pieds à Mont de Marsan pour voir cette manifestation, mais tout cela a été amplifié par l'Office de Tourisme qui fait un énorme travail, sur lequel nous avons investi en fonctionnement, mais également en investissement puisqu'il y a eu la réalisation de cet Office de Tourisme. Je ne regrette pas que l'Agglomération ait participé à hauteur de 35% au projet des berges de la Ville de Mont de Marsan qui est la Commune centre.

La liste peut être très longue. Je suis désolée, mais c'était une occasion unique, dans une période difficile pour les entreprises où les collectivités investissaient moins, c'était une occasion unique pour nous qui avons un retard important, et je pense que vous étiez dans les majorités précédentes et que vous pouvez être également responsable de ce retard de notre agglomération, ou responsable de l'inattention de votre part vis-à-vis de la présidence que vous n'avez pas su influencer.

Donc, j'assume absolument tout. C'est complètement assumé. Ce qui est fait est fait et nous n'avons plus à faire ces investissements. Donc, il est normal que notre volume d'investissements diminue progressivement. Je ne regrette pas non plus que nous ayons continué à faire des aménagements sur Ménasse.

Cela a été fait de façon responsable pour structurer le territoire dans une période qui était une période, je le redis, compliquée. Elle l'est encore. Elle l'est maintenant pour une autre raison qui est que les collectivités sont dans cet effet de ciseau dont parlait Hervé BAYARD où nous avons moins de dotations puisque nous participons à l'effort de la nation pour rétablir les comptes publics de façon importante. Cela nous a été annoncé après les élections municipales, je le rappelle, de 2014.

Donc, quand nous avons été élus et que nous avons tous fait campagne, nous n'étions pas au courant de ces diminutions. Cela a eu comme effet sur notre Agglomération que, pour l'instant, nous avons perdu 1,7 M€ de DGF et en cumulé, 3 M€. Je vous prie de croire que si nous avions même la moitié de ces chiffres-là, nous n'aurions pas du tout les mêmes ratios dans nos comptes. Les ratios seraient très bons.

On n'imagine pas combien cette diminution nous a impactés. La prise de compétences devrait améliorer notre CIF, mais là encore, prudence, car nous manquons complètement de visibilité et de stabilité. La DGF va rester dans une même enveloppe, mais il y a beaucoup de créations de nouvelles intercommunalités, de nouveaux schémas départementaux dans toute la France. Nous ne sommes pas impactés, nous Agglomération, mais il y en a beaucoup qui le sont. Création de communes nouvelles et, au niveau des répartitions, nous ne savons pas du tout comment cela va se passer. Il est question de faire une loi modifiant la DGF. C'est une incertitude pour nous.

Donc, nous ne pouvons pas nous projeter. Le plus difficile quand on est élu est de ne pas pouvoir se projeter. Vous réclamez un PPI, je peux vous faire un PPI, mais un PPI avec quels chiffres ? Nous sommes incapables de savoir, l'année suivante, quelles seront les dotations qui pourront nous permettre d'établir nos budgets.

Ce matin - je viens de retrouver un article qui est là -, l'État, cela vient de sortir, qui annonce des allègements de fiscalité pour les Taxes d'Habitation pour nos concitoyens et qui compense aux communes ces allègements de fiscalité, il est question qu'il ne les compense plus financièrement. C'est à dire que c'est une décision de l'État qui va devoir être supportée par les communes. Cela va mettre en grande difficulté de très nombreuses communes.

Je ne veux pas faire de politique « à deux balles ». Je voudrais que l'on soit dans la responsabilité et je peux vous assurer que pour faire du prévisionnel pour essayer d'assurer les objectifs que l'on voudrait atteindre, c'est très difficile parce que nous n'avons aucune certitude et aucune stabilité.

Donc, la méthode que nous avons retenue est de se fixer ces objectifs de ratios et d'y arriver et pour y arriver, en fonction de ce qui sera décidé sur les diverses dotations, nous adapterons et nous mettrons tous les moyens en œuvre pour y arriver. Je crois que c'est responsable.

Je suis comme vous, je n'aime pas beaucoup l'augmentation de la fiscalité, mais je peux vous assurer que l'impopularité fiscale retombe sur les collectivités qui sont en bout de chaîne, à qui on donne moins d'argent et à qui on demande de prendre de plus en plus de compétences et à qui on transfère également des compétences sans transférer les sommes qui vont avec, que ce soit les communes ou les intercommunalités.

Nous déterminons le minimum nécessaire, je pense le véritablement, en essayant de développer les services publics que nous tentons de développer au niveau de l'agglomération, sur toute la partie scolaire, périscolaire et centres de loisirs maintenant. Mais également, nous maintenons la culture à un haut niveau, avec un projet culturel important pour le territoire. Mais également des services sociaux à un haut niveau. On a parlé des soins à domicile, mais je voudrais aussi parler de la plateforme sociale. Il y a quand même des politiques faites en faveur des plus défavorisés que nous portons, nous collectivité. Nous avons quand même ce haut niveau de services qui sera de plus en plus important au fur et à mesure que l'Agglomération prendra des compétences. Lorsque la Médiathèque a été réalisée, on avait évalué si on pouvait la supporter sur le plan du fonctionnement. C'était en 2011 ou 2012, dans des conditions qui ne sont pas celles d'aujourd'hui. Nous n'avions pas imaginé une chute aussi importante de ces dotations.

Nous continuerons à supporter ces équipements, à porter les services et je crois que la méthode que l'on a prise est la meilleure méthode, mais franchement, je ne regrette rien. Je pense que c'était nécessaire pour notre territoire qui était moribond, dont tout le monde parlait de façon négative à l'extérieur, ce qui était très pénible pour moi à entendre et j'ai souhaité inverser cette tendance. Je crois qu'à l'heure actuelle, le territoire de Mont de Marsan et de son agglomération a une autre visibilité et une autre attractivité.

Dernière chose, on ne peut pas nous reprocher de mettre en œuvre une pépinière d'entreprises car, bien entendu, il n'y avait jamais eu ce projet sur le territoire. Oui, il y en a partout, mais ce sont quand même des projets importants et je regrette une chose importante, c'est que sur ce territoire, il n'y ait jamais eu une politique de développement économique auparavant et cela commence par ce type d'équipements. Enfin, j'aimerais bien que les entreprises arrivent à Mont de Marsan en claquant des doigts. Mais ce n'est pas le cas.

Nous sommes dans une période de crise où les investissements des entreprises recommencent à peine à démarrer un petit peu. Nous pouvons espérer qu'il y aura des investissements qui viendront dans les années à venir, mais nous ne sommes pas le seul territoire. Nous sommes en concurrence avec beaucoup de territoires.

La Métropole bordelaise représente une concurrence importante, vous le savez, et il y a la LGV qui va arriver à Bordeaux et qui va encore amplifier ce phénomène. Il y a des pôles, comme celui d'Agen qui est structuré depuis très longtemps au bord de l'autoroute A62 parce que cette autoroute est ancienne et qu'il y a eu une grosse réflexion de développement autour de cet axe.

Nous, nous démarrons notre structuration autour de cet axe, mais je crois que l'on ne peut pas nous reprocher de ne pas faire venir des entreprises à l'heure actuelle, sachant que depuis bien longtemps, nos zones d'activités économiques ont été peuplées, à 80% je pense, par des relocalisations, plus que par des créations nouvelles.

A nous d'être attractifs et pour cela, il faut être un territoire équipé, un territoire qui donne envie et c'est également pour cela que nous avons travaillé avec tous ces gros investissements.

Voilà la réponse que je voulais vous faire, même si elle était un peu enflammée, mais elle était enflammée parce que j'aime mon territoire et je suis contente de ce que l'on a fait ensemble !

**M. LAHITETE** : Vous m'avez déjà tenu ce discours. Vous n'allez pas me convaincre. Sur l'analyse, je considère que tout a été fait d'une façon trop rapide et c'est la raison pour laquelle on se retrouve aujourd'hui avec 750 000 € à consacrer pour les écoles, alors que cela devrait être une priorité.

Vous avez relevé un certain nombre de réalisations qui ont été effectuées, qui avaient été programmées auparavant, que ce soit la Médiathèque, le Pôle culturel ou la plateforme sociale. Ce sont des initiatives qui étaient tout à fait remarquables.

S'agissant du développement économique, je pense qu'il manque un fil conducteur, il manque un souffle, il manque une idée. Il était très compliqué avant, avec cet enclavement, de faire venir des entreprises. Il y a eu, malgré tout, quelques implantations - Scalandes ou autres - qui ont généré un certain nombre d'emplois. Là, je ne vois strictement aucune implantation venir.

Pour répondre à M. BAYARD qui me demandait de formuler une proposition, la proposition que je vous fais, puisqu'il faut être cohérent, vous nous avez présenté une prévision en tenant compte d'une DGF à - 300 000, et moi, je vous dis, à partir du moment où on aurait une DGF bonifiée, à ce moment-là, on n'augmente pas la fiscalité.

**Madame la Présidente** : On va le savoir l'année prochaine au mois d'avril.

De toute façon, la possibilité d'une moindre diminution de la DGF a été intégrée dans les tableaux qui ont été faits. Si on a un plus, à mon avis, ce sera 10 000 €. Et si on a un moins ?

**M. LAHITETE** : Si on a un Coefficient d'Intégration Fiscale qui est significatif, il n'y a pas de raison d'augmenter la fiscalité puisque vos prévisions ont tablé sur le fait que l'on ait une diminution sèche de - 300 000 €. Donc, si on a un Coefficient qui nous permet de rétablir les choses et que l'on arrive à 300 ou 400 000 € en positif, je ne vois pas la raison qui justifierait une augmentation de la fiscalité

**Madame la Présidente** : On n'a pas la même vision des choses. Je sais qu'il y a 1,7 M€ en moins pour cette année 2016 et que l'année prochaine, s'il y a 91,3 M€ en moins, ce sera toujours 1,3 M€ en moins qu'il faudra assumer. Nous n'allons pas gagner de la DGF, mais en perdre moins. Donc, on sera toujours dans le moins. Cela a déjà été intégré dans les tableaux.

**M. LAHITETE** : Vous calculez les choses en tenant compte d'un - 300 000. Si le Coefficient nous apporte un montant de 600 ou 700 000 €, il n'y a pas lieu d'augmenter la fiscalité.

**M. BAYARD** : Nous sommes en construction budgétaire aujourd'hui, c'est à dire que le budget sera présenté au mois de décembre et il reste encore un certain nombre d'arbitrages à faire, mais cet argent peut être dévolu également à l'autofinancement pour financer l'investissement, tout simplement. Notre niveau d'investissement peut être ajusté en fonction des dotations et de l'autofinancement que l'on saura dégager.

Je pense qu'il ne faut pas partir de l'idée simple que l'on peut avoir un peu plus, ce qui, finalement, est un peu moins, parce que vous présentez les choses d'une façon biaisée. Vous semblez dire que l'on va avoir un plus, mais non, c'est un moins que l'on va avoir par rapport à 2016. Partant de là, on peut en effet équilibrer notre budget de différentes façons et notamment, par de l'autofinancement qui va nous permettre d'alimenter notre investissement.

Vous ne voulez pas que l'on augmente la fiscalité. Conclusion, cela voudrait dire que l'on garderait le même autofinancement. Mais vous dénoncez le fait qu'on ne consacre que 750 000 € aux écoles. Donc, vous regrettez le fait que l'on n'investisse pas suffisamment, mais à la fois, vous ne le voulez pas. C'est un peu compliqué et on a du mal à comprendre quelle est la logique de tout cela.

**M. LAHITETE** : Vous ne voulez pas comprendre. C'est très logique.

**M. BAYARD** : Je sais simplement que le budget est en cours de préparation, que l'on a la nécessité et l'obligation d'équilibrer ce budget, de faire en sorte que l'on dégage suffisamment d'autofinancement pour aller alimenter notre investissement sans être obligé de s'endetter. Voilà quel est notre objectif.

N'allez pas faire croire que, tout d'un coup, nous allons être riches, simplement parce que nous allons avoir une bonification d'une dotation du fait de notre CIF. Nous l'espérons.

Vous allez me dire que l'espoir fait vivre, mais parfois, l'espoir est vain.

Nous allons tranquillement construire ce budget et puis, au mois de décembre, vous découvrirez quelles sont nos décisions, nos arbitrages. Notre objectif sera de dégager un maximum d'autofinancement de façon à dégager une enveloppe en matière d'investissement qui soit suffisante. Par rapport à la projection qui a été présentée, je le dis, ce n'est qu'un scénario. Il y a plusieurs scénarios. Ce scénario repose sur une capacité d'investissement de l'ordre de 6,5 M€ desquels il faut déduire 600 000 € de travaux en régie. Donc, cela nous fait 5,9 M€. Vous aurez sans doute noté dans mes propos qu'il n'est pas impossible qu'en 2017, on investisse au-delà de 6,5 M€. Pour investir au-delà de 6,5 M€, cela veut dire qu'il faudrait que l'on dégage un autofinancement qui soit supérieur et à partir de là, les dotations nous aideront.

Je ne sais pas si je suis clair.

**M. LAHITETE** : Vous êtes un peu confus.

**M. BAYARD** : Je ne suis pas responsable, je suis confus...Cela fait beaucoup et je vais m'interroger à l'issue de cette soirée !

Je le répète, et la Présidente l'a dit, je pense qu'en effet, nous avons une démarche responsable avec ces objectifs que nous devons atteindre. Essayons de les atteindre tous ensemble. Essayons d'actionner le levier tous ensemble de façon objective, sans aller chercher les « chicayas », sans aller fouiller dans le petit chiffre dont on pourrait se servir comme argument.

Je pense que nous mettons à disposition suffisamment d'éléments pour que chacun puisse juger de la situation sereinement, tranquillement, objectivement.

**M. LAHITETE** : Heureusement ! Il ne manquerait plus que ça.

**M. BAYARD** : Je ne suis pas sûr que ce soit le cas dans toutes les collectivités.

Essayons tous ensemble de faire preuve de responsabilité, ensemble, en ayant une démarche qui soit responsable, sans aller chercher le petit chiffre qui va bien pour titiller le camp adverse.

**Madame la Présidente** : Y a-t-il d'autres intervenants dans ce débat ?

**M. ESQUIE** : Ce débat est également porté par les Maires. Il y a un courant de pensée qui porte la nécessité de maintenir une augmentation de la fiscalité. Pourquoi ? Cela a été dit, mais il faut être lucide. Sur du moyen et du long terme, on est dans une logique où l'on doit se désendetter. Donc, je ne vois pas un revirement de tendance dans les années qui viennent, en ce qui me concerne.

La fiscalité est une façon de garantir une politique d'investissement au titre des équipements - cela a été dit -, mais de garantir également des services à la population à des tarifs sociaux. D'autre part, quand on regarde les strates en matière de foncier bâti, j'ai bien noté qu'on est un peu en retrait. Donc, je crois que c'est la sagesse qui veut que l'on garantisse nos ressources.

**Madame la Présidente** : D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je peux donc considérer que le débat est clos et je vous remercie de l'avoir mené dans de bonnes conditions.

### **Note de synthèse et délibération :**

Le cycle budgétaire des institutions publiques locales est rythmé par de nombreuses décisions dont le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape.

Ce débat est une obligation légale pour les établissements publics de coopération intercommunale comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier objectif est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Conformément aux dispositions contenues à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire constitue un élément substantiel lié à l'adoption du budget primitif.

Par ailleurs, il est précisé que, en tant que document préparatoire et préalable à l'adoption définitive du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire est un acte non soumis à l'approbation des assemblées délibérantes. Mont de Marsan Agglomération doit donc procéder à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017, et engager tout débat relatif à l'adoption et au vote ultérieurs du budget primitif pour 2017.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1 ;

**Considérant** qu'un Débat sur les Orientations générales du Budget est obligatoire dans établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus 3 500 habitants ;

**Considérant** que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif, qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire le 8 décembre prochain,

**Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire engagé sur la base du document de synthèse ci-annexé.

### **Délibération n°06**

**Nature de l'Acte :**

**7.10 - Divers**

**Objet : Révision des attributions de compensation suite au transfert du bâtiment du Café Music.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD.**

#### **Note de synthèse et délibération.**

Le conseil communautaire a approuvé le 6 octobre 2016 l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » en y intégrant le bâtiment du Café Music situé à Mont de Marsan.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 17 octobre 2016 pour déterminer le coût du transfert et l'impact sur l'attribution de compensation de la Ville de Mont de Marsan.

Au total, le montant du transfert de charges s'élève à 178 766,53 €.

La mise à jour des attributions de compensation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, est synthétisée dans le tableau ci dessous :

COMMUNE MEMBRE	AC au 31/12/2016	Café music	TOTAL AC 2017
BOSTENS	-31 350,00 €		-31 350,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €		-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €		-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €		-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €		-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €		-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €		-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €		-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €		-189 947,00 €
GELoux	-53 568,00 €		-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €		-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €		-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €		-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-3 523 755,00 €	178 766,53 €	-3 702 521,53 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €		-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €		-89 984,00 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €		-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €		-18 984,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-6 412 429,00 €</b>	<b>178 766,53 €</b>	<b>-6 591 195,53 €</b>

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2016 étendant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » du bâtiment du Café Music de Mont de Marsan ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées qui s'est réunie le 17 octobre 2016 ;

**Considérant** le coût du transfert fixé à 178 766,53 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** la nécessité modifier les attributions de compensation en conséquence ;

**Approuve** la révision des attributions de compensation comme suit :

COMMUNE MEMBRE	AC au 31/12/2016	Café music	TOTAL AC 2017
BOSTENS	-31 350,00 €		-31 350,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €		-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €		-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €		-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €		-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €		-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €		-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €		-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €		-189 947,00 €
GELoux	-53 568,00 €		-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €		-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €		-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €		-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-3 523 755,00 €	178 766,53 €	-3 702 521,53 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €		-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €		-89 984,00 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €		-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €		-18 984,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-6 412 429,00 €</b>	<b>178 766,53 €</b>	<b>-6 591 195,53 €</b>

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°07**

**Nature de l'Acte :**

**N° 7.1.6 : décision budgétaires – autres**

**Objet : Mise à disposition de l'actif et du passif dans le cadre du transfert des compétences « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extra-scolaire et « Gestion d'une unité de production culinaire ».**

**Rapporteur : Hervé BAYARD.**

### **Note de synthèse et délibération :**

Par délibération n°15-128 en date du 16 juin 2015, le conseil communautaire a approuvé la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » et « Gestion d'une unité de production culinaire ».

La mise à disposition de ces biens s'est matérialisée par la signature de procès-verbaux établis entre les communes concernées et la communauté d'agglomération, qui précisent la consistance, la situation juridique et l'état de ces derniers.

Il convient maintenant de procéder à la mise à disposition comptable de ces biens. Cette démarche a nécessité la mise à jour comptable des patrimoines des communes et de Mont de Marsan Agglomération, sous la supervision du comptable public.

Suite à la mise à disposition de l'actif et du passif réservés à cette compétence, il est demandé au comptable public de passer les écritures comptables non budgétaires selon le tableau joint (annexe 1).

Il lui est également demandé d'intégrer les écritures comptables non budgétaires des deux syndicats scolaires dissous (SIVU du RPI du Marsan Sud en annexe 2 et SIVU pour le regroupement scolaire par classes de niveau de la Douze en annexe 3). Pour rappel, une décision modificative n°2 du budget a été prise le 6 octobre 2016, notamment pour intégrer le résultat des syndicats dissous.

Par ailleurs, la Ville de Mont de Marsan doit reverser à Mont de Marsan Agglomération, sous forme de subvention, les fonds nécessaires au financement des travaux du groupe scolaire de Saint-Médard.

Après avis de la Commission des Finances en date du 7 novembre 2016,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la mise à disposition comptable des biens, suite à la prise des compétences scolaire, périscolaire, extra-scolaire et de gestion d'une unité de production culinaire par la communauté d'agglomération ;

**Demande** au comptable public de passer les écritures comptables non budgétaires, selon le tableau joint (annexe 1) et d'intégrer les écritures comptables non budgétaires des deux syndicats scolaires dissous, à savoir le SIVU du RPI du Marsan Sud (annexe 2) et le SIVU pour le regroupement scolaire par classes de niveau de la Douze (annexe 3).

**Autorise** le versement par la Ville de Mont de Marsan à Mont de Marsan Agglomération, sous forme de subvention, des fonds nécessaires aux travaux du groupe scolaire de Saint-Médard.

**Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°08**

**Nature de l'Acte :**  
**7.5 - Subventions**

**Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro – Saison sportive 2016/2017.**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ.**

### **Note de synthèse et délibération**

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes

sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'Agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club professionnel :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel.
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité.
- crée du lien social : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse,...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation.
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès du Stade Montois Rugby Pro.

La présence d'un club de rugby professionnel est un atout majeur pour l'Agglomération, donnant corps à chacun de ces axes par un effet de notoriété évident.

De plus, Mont de Marsan Agglomération disposant de la compétence de développement économique de son territoire, il est particulièrement intéressant de développer des actions de relations publiques avec le Stade montois. Ainsi, Mont de Marsan Agglomération peut travailler son image, sa notoriété et réaliser des opérations de communication et des rencontres thématiques avec les entreprises ou des collectivités et institutions.

L'image et la notoriété se valorisent à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle de Mont de Marsan Agglomération.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil communautaire de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2017, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L113-2 du Code du Sport, d'un montant de 140 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination). Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois »).

Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 80 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par la Présidente, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2015/2016, la SASP Stade Montois Rugby Pro a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre,

d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

Après avis de la Commission des Finances en date du 7 novembre 2016,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Sport, notamment les articles L 113-2 et L 113-5 ;

**Vu** l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Considérant** l'importance du club de rugby Montois et son rayonnement sur l'agglomération et au-delà ;

**Décide** de participer à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 140 000 € (cent-quarante mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2017.

**Prend acte** qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 80 000 € TTC (quatre-vingts mille euros).

**Dit** que ces sommes seront inscrites au budget de l'exercice 2017.

**Autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Présidente** : Je vous rappelle que vous avez tout un rapport sur les missions d'intérêt général qui ont été réalisées par le club.

### **Délibération n°09**

**Nature de l'Acte :**  
**7.5 - Subventions**

**Objet : Partenariat avec Basket Landes - Saison sportive 2016/2017.**

## **Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ.**

Pour les mêmes raisons que je viens de citer et j'en rajouterai une qui me tient à cœur qui est la promotion du sport féminin, c'est un soutien à hauteur de 30 000 € pour des actions d'intérêt général et 20 000 € de prestations diverses.

### **Note de synthèse et délibération**

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'Agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club d'élite :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du basket à haut niveau,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les enceintes sportives, atmosphère conviviale et chaleureuse,...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les enceintes sportives deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Porteur des valeurs et des spécificités du département des Landes, Basket Landes, qui évolue depuis quelques années en Ligue Féminine de Basket, diffuse au niveau national et régional, une image positive, saine et dynamique des Landes. En plus de ses missions sportives ou de formation, Basket Landes est devenu l'ambassadeur d'un territoire à l'environnement protégé, à la nature généreuse et au tissu économique innovant. La couverture médiatique importante dont bénéficie le club amplifie son exposition et sa force de communication. Par ailleurs, le club évolue désormais exclusivement à Mont de Marsan.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès de Basket Landes. La présence d'un club de basket de ce niveau est un atout majeur pour l'Agglomération, donnant corps à chacun de ces axes par un effet de notoriété évident

De plus, Mont de Marsan Agglomération disposant de la compétence de développement économique de son territoire, il est particulièrement intéressant de développer des actions de relations publiques avec Basket Landes. Ainsi, Mont de Marsan Agglomération pourra travailler son image, sa notoriété et réaliser des opérations de communication et des rencontres thématiques avec les entreprises ou des collectivités et institutions.

L'image et la notoriété se valoriseront à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs de Basket Landes et les droits promotionnels au travers de la communication institutionnelle de Mont de Marsan Agglomération.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil communautaire de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2017, un partenariat avec Basket Landes, à travers sa structure associative et sa société anonyme sportive professionnelle (SASP).

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention à Basket Landes Association, affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L113-2 du Code du Sport, d'un montant de 30 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination). Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec la SASP Basket Landes nouvellement créée, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 20 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par la Présidente, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2015/2016, Basket Landes a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

Après avis de la Commission des Finances en date du 7 novembre 2016,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Sport, notamment les articles L 113-2 et L 113-5 ;

**Vu** l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Considérant** l'importance de Basket Landes et son rayonnement sur l'agglomération et au-delà ;

**Décide** de participer à l'action menée par Basket Landes Association en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 30 000 € (trente mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2017.

**Prend acte** qu'il sera procédé auprès de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Basket Landes à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club pour un montant de 20 000 € TTC (vingt mille euros).

**Dit** que ces sommes seront inscrites au budget de l'exercice 2017.

**Autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de Basket Landes Association, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°10**

**Nature de l'Acte :**

#### **5.3.4- Désignation de représentants**

**Objet : Remplacement d'un membre au sein de la commission thématique communautaire « Rayonnement communautaire ».**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ.**

#### **Note de synthèse et délibération**

Madame Karen JUAN, élue de la commune de Mont de Marsan a renoncé à son mandat de conseillère Municipale par une lettre de démission en date du 22 septembre 2016. Cette démission emporte *de facto* la perte de sa qualité de conseillère communautaire.

Dans la mesure où l'intéressée était membre de la commission « Rayonnement communautaire » au titre de la représentation des différentes sensibilités au sein de l'assemblée délibérante, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de ladite commission.

En vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

**Madame la Présidente :** Je crois que c'est Jean-Michel CARRERE qui a été proposé, qui est Conseiller Municipal à Mont de Marsan puisque Karen JUAN était à Mont de Marsan.

Acceptez-vous de voter à main levée ? (*l'Assemblée accepte*)

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la démission de Madame Karen JUAN de son mandat de conseillère municipale de la commune de Mont de Marsan et la perte induite de son mandat de conseillère communautaire ;

**Considérant** la nécessité de remplacer Madame Karen JUAN au sein de la commission « Rayonnement communautaire » ;

**Considérant** la candidature formulée pour remplacer Madame Karen JUAN ;

**Décide** de procéder au remplacement et à la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission « Rayonnement communautaire » par un vote à main levée.

**Désigne** M. Jean-Michel CARRERE, pour siéger au sein de la commission « Rayonnement communautaire » en lieu et place de Madame Karen JUAN.

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°11**

**Nature de l'Acte :**

#### **5.3.4- Désignation de représentants**

**Objet : Groupe de travail sur la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Risques (GEMAPI) pour le territoire du Bassin Versant de la Midouze.**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ.**

#### **Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre de la réflexion portant sur la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Risques » (GEMAPI), qui deviendra une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un groupe de travail doit être constitué à l'échelle du bassin versant de la Midouze.

Ce groupe de travail comprend :

- représentants élus de chaque EPCI à fiscalité propre du périmètre,
- des représentants élus du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze et le technicien rivière du syndicat,
- l'Institution Adour,
- les services de l'Etat (direction départementale des territoires et de la mer),
- l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- Le service d'animation pour la gestion de l'espace rivière du Conseil Départemental.

Mont de Marsan Agglomération, membre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze, doit donc désigner deux représentants pour siéger dans ce groupe de travail.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

**Madame la Présidente :** C'est une compétence que nous devons prendre sans fonds particulier, mais nous avons la possibilité de prélever une taxe jusqu'à une hauteur de 40 € par habitant de l'agglomération. Il faut le savoir.

Nous n'en sommes pas là. Nous en sommes à des groupes de travail et je vous propose, pour faire partie de ce groupe de travail, Thierry SOCODIABEHÈRE qui suit ces dossiers de très près

et Bernard KRUNZYNSKI qui suit également ces dossiers de très près dans le Syndicat du Bassin Versant de la Midouze.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Nous vous remercions d'accepter de travailler dans ce groupe de travail.

Est-ce que vous acceptez de voter à main levée ? (*l'Assemblée accepte*)

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la décision de constituer groupe de travail doit être constitué à l'échelle du bassin versant de la Midouze, dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » ;

**Désigne** par vote à main levée M. Bernard KRUNZYNSKI et M. Thierry SOCODIABEHERE, pour représenter Mont de Marsan Agglomération au sein dudit groupe de travail.

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°12**

**Nature de l'Acte :**  
**7.10 - Finances**

**Objet : Jury de concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une pépinière d'entreprises dans le parc technologique « So Watt ! » à Mont de Marsan – Indemnisation des jurés.**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ.**

### **Note de synthèse et délibération**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 , le Conseil Communautaire avait approuvé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une pépinière d'entreprises dans l'enceinte du Parc Technologique « So Watt ! » à Mont de Marsan.

Le jury du concours, constitué sur le fondement des dispositions du Code des Marchés Publics applicable, était notamment composé de personnes ayant la qualification professionnelle exigée des candidats, en l'occurrence, des maîtres d'oeuvre. Parmi ceux-ci, deux architectes, proposés par l'association Architecture et Commande Publique, ont sollicité une indemnisation pour leur participation aux travaux du jury et pour le remboursement de leurs frais de déplacement, comme le permet la réglementation.

Dès lors, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de l'indemnité à verser aux intéressés, sur la base des propositions d'honoraires reçues.

**Madame la Présidente :** Je voudrais vous dire un petit mot sur « So Watt ! » parce que, quand même, nous essayons de travailler sur le développement économique. Il y a eu vendredi

dernier la pause de la première pierre de l'Ecole de Design et de Management portée par la CCI au sein de l'Ecole Supérieure Consulaire sur ce territoire.

C'est vraiment le démarrage de cette zone où nous avons positionné une petite pépinière d'entreprises d'attente que nous avons dû mettre dans des solutions provisoires, mais qui continue à fonctionner. Il va y avoir le démarrage de cette Ecole de Design, le démarrage de la pépinière, la Fabrik, pour laquelle le jury s'est réuni et, bien entendu, avec un projet qui n'est pas tout à fait flou, avec l'Ecole de Design à côté, la plateforme Xylofutur qui viendra sur le site dans un deuxième temps, plus le numérique et de nombreuses opportunités à développer. Je pense que nous aurons un ensemble tout à fait cohérent de jeunes créateurs, de jeunes chercheurs et qu'il y aura de l'émulation sur cette zone.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Marchés Publics applicable ;

**Vu** la délibération n°15-257 du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, approuvant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une pépinière d'entreprises dans l'enceinte du Parc Technologique « So Watt ! » à Mont de Marsan ;

**Vu** l'arrêté n°2016-055 de la Présidente en date du 4 février 2016 fixant la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour ladite opération ;

**Considérant** les demandes d'indemnisation de M. Philippe VERON et Mme Pauline CHABASSIER, membres du jury de concours au titre de personnes ayant la qualification professionnelle exigée des candidats ;

**Fixe** l'indemnité des intéressés de la manière suivante :

- Monsieur Philippe VERON : 2 147,80 € TTC, correspondant notamment à sa participation aux réunions du jury des 1<sup>er</sup> mars et 10 mai 2016, à l'étude du programme détaillé du concours, au suivi des questions/réponses et à ses frais de déplacement ;

- Madame Pauline CHABASSIER : 1 707,28 € TTC, correspondant notamment à sa participation aux réunions du jury des 1<sup>er</sup> mars et 10 mai 2016, à l'étude du programme détaillé du concours et du règlement d'urbanisme applicable et à ses frais de déplacement.

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°13**

**Nature de l'Acte :**

**4-2-2 – Recrutement de personnel contractuel.**

**Objet : Direction de l'Éducation – Recrutement de vacataires**

**Rapporteur : Jean-Marie ESQUIE.**

C'est un dispositif qui est spécifique à Mont de Marsan, à Saint-Pierre, pour l'instant, qui n'a pas fait l'objet d'un travail au sein de la commission en termes d'harmonisation. Ce qui vous est proposé, c'est de régulariser une situation. C'est un dispositif qui est plus spécifique à Saint-Jean-d'Arthès, qui a été enclenché en début de rentrée scolaire. Pour l'instant, ce n'est pas une généralisation, mais simplement un maintien de ce qui existe dans le cadre du budget transféré.

**Note de synthèse et délibération**

La communauté d'agglomération peut être amenée à recruter des personnes non enseignantes (Agents de Vie Scolaire), afin d'effectuer des études surveillées au sein des écoles élémentaires du territoire, en complément des instituteurs et professeurs. Ces interventions présentent un caractère ponctuel et discontinu.

Il est proposé au Conseil Communautaire de rémunérer ces interventions à la vacation et de fixer le montant alloué aux agents lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

Un contrat d'engagement sera proposé aux agents sur une période donnée et dans lequel sera précisé que le temps de travail n'est pas défini et qu'il sera fait appel à l'agent en fonction des besoins. Après chaque vacation, un état du service sera remis à l'agent.

Le montant horaire sera fixé, selon les textes en vigueur, à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon de l'Échelle 3 (soit au 1<sup>er</sup> septembre 2016 à 9,86€ brut).

Dans la mesure où l'agent n'aura droit à aucun jour de congés payés, il percevra par ailleurs une indemnité à hauteur de 10 % de son salaire brut.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il y a lieu de recruter des personnes pour effectuer un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu, qui sera par conséquent rémunéré à la vacation après service fait,

**Approuve** le recrutement de vacataires pour effectuer des études surveillées au sein des écoles élémentaires du territoire, en complément des instituteurs et professeurs.

**Décide** de fixer au taux horaire du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 le montant de la vacation assurée et versée pour une prestation d'études surveillées, ainsi qu'une indemnité de congés payés à raison de 10 % du salaire brut,

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Présidente** : Notre Conseil est terminé. La date du prochain Conseil est le 8 décembre où nous nous retrouverons pour voter le budget de notre Agglomération et je vous remercie pour votre participation.

*La séance est levée à 20 h 45*